

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9
au territoire des communes de ERVILLERS et SAINT-LEGER
TRAVAUX
enduit superficiel
Section hors agglomération
du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 22/05/2025, par laquelle le SM3R et le CER de CROISILLES, font connaître le déroulement des travaux d'enduit superficiel, du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025 de 7h00 à 20h00 pour une durée effective de 5 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D9 du PR 8+453 au PR 12+25, hors agglomération, du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025 pour une durée effective de 5 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires de BOYELLES, SAINT LEGER, ERVILLERS et HAMELIN COURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D9 du PR 8+453 au PR 12+25, hors agglomération, sur le territoire des communes de ERVILLERS et SAINT-LEGER, du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025 de 7h00 à 20h00, pour une durée de 5 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 917 et 12 au territoire des communes de ERVILLERS, HAMELINCOURT, BOYELLES et SAINT LEGER,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Arras,
Le 6 juin 2025



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE, par délégation
de Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

SECTEUR CROISILLES

